



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

d'Hélicraft

Septembre 2017

Introduction

Hélicraft est un collège privé non subventionné qui offre l'attestation d'études collégiales *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa première Politique d'évaluation des apprentissages [Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)] le 2 février 2017. Cette dernière a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 14 février de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA d'Hélicraft, lors de sa réunion tenue le 27 septembre 2017. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA du Collège contient huit sections. La première présente brièvement le Collège ainsi que les finalités et les objectifs de la politique. Les sections suivantes traitent de la gestion pédagogique, de l'évaluation des apprentissages, des demandes spéciales et des mentions au bulletin ainsi que de la sanction des études. Le partage des responsabilités est par la suite détaillé et les modalités d'actualisation de la politique de même que l'évaluation de son application font l'objet des dernières sections.

Finalités et objectifs

La PIEA d'Hélicraft présente clairement les orientations et les principes généraux qui ont guidé son élaboration. Elle comprend six objectifs qui sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être mesurée. Dans la formulation des finalités et des objectifs, une attention est accordée à l'équité. D'autres documents institutionnels ainsi que des documents externes viennent préciser certains éléments de la politique, comme le contrat de services éducatifs ainsi que les règles de reprise de Transport Canada. Le texte de la politique précise qu'elle s'applique à tous les programmes qui sont mentionnés au permis du Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la PIEA inclut des précisions quant à l'évaluation formative. Les étudiants sont informés des objectifs du cours faisant l'objet d'une évaluation par l'entremise du plan de cours. Celui-ci doit contenir, en conformité avec l'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), les objectifs de l'évaluation, la pondération des examens et des travaux, les délais de remise de même que les pénalités de retard. Les règles d'évaluation sont clairement formulées dans la politique et l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards. L'épreuve finale vaut minimalement 40 % des points et pour certains cours ciblés, particulièrement ceux relatifs à la sécurité du pilote ou des passagers, un verdict de succès ou d'échec peut être rendu si les éléments de la compétence ne sont pas maîtrisés. Le cas échéant, ces contraintes doivent être mentionnées dans le plan de cours. La PIEA contient d'autres

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

dispositions relatives aux composantes de la notation, soit les normes de présentation des travaux, la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux et aux examens, ainsi que les absences aux activités d'évaluation, le travail en équipe ainsi que le plagiat et les modalités de reprises viennent s'ajouter au plan de cours. Par ailleurs, le mécanisme de révision de notes auquel les étudiants ont accès en cas de litige y est clairement présenté.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de l'équivalence de cours sont présentées dans la politique. Pour chacune d'elles, la PIEA définit la notion, précise les critères d'attribution et la procédure d'application. Celles-ci sont clairement énoncées et conformes au RREC. De plus, elles sont équitables pour les étudiants. C'est le directeur des opérations qui a la responsabilité d'approuver les équivalences. La PIEA précise également que du fait de la spécificité de ses programmes et du fait que la carte de cours est limitée, le Collège n'offre pas de dispense de cours ni de substitution.

Procédure de sanction des études

La PIEA du Collège présente clairement la procédure de fiabilité de la sanction des études menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Le directeur des opérations recommande la sanction des études en procédant à la vérification de l'admissibilité de l'étudiant au programme d'études, de l'atteinte des objectifs prévus au programme et l'octroi des unités qui s'y rattachent incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences.

Partage des responsabilités

La politique détaille le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens de la politique pour l'atteinte des objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre le conseil d'administration, le directeur général, le directeur des opérations, le directeur des études, l'instructeur et l'étudiant. Ce partage est pertinent et cohérent. Les responsabilités de l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours, des modalités d'application de l'équivalence, de la procédure de sanction des études ainsi que des modalités et des critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont notamment attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Le Collège a prévu dans sa politique des modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Les critères retenus pour l'exercice permettent d'évaluer la conformité et l'efficacité de la politique. De plus, les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de la politique sont précisées dans le document. La Direction des opérations est l'instance responsable de l'autoévaluation de la politique. La section sur le partage des responsabilités informe sur la participation d'autres instances, notamment la Direction des études. Le Collège entend évaluer l'application de la PIEA dans les deux ans qui suivent la révision de la PIEA. En effet, la politique du Collège comprend également un processus de révision et d'actualisation de sa PIEA dont les étapes sont détaillées dans le document.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique d'évaluation des apprentissages d'Hélicraft. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Véronique Dion

COPIE CERTIFIÉE CONFORME